

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bourse aux jouets

Organisée par l'APE au Bord de l'Ancre
Salle de la Neuville — Corbie (80800)
7 et 8 novembre 2026

Objet de la manifestation. La bourse aux jouets est organisée par l'APE au Bord de l'Ancre au profit de l'association de parents d'élèves. Le présent règlement fixe les conditions d'inscription, d'installation, de vente et de participation des exposants.

1. Conditions d'inscription et de réservation

- La participation est ouverte aux particuliers souhaitant vendre des articles d'occasion correspondant aux catégories autorisées par le présent règlement.
- Chaque exposant peut réserver 1 ou 2 tables. Chaque table mesure 1,80 m.
- Le tarif est fixé à 4 € par table. Il n'est accordé aucune réduction particulière en cas de réservation de 2 tables.
- L'exposant peut réserver pour le samedi 7 novembre 2026, pour le dimanche 8 novembre 2026, ou pour les deux journées.
- La réservation est définitive après réception du règlement. Aucun remboursement ne sera effectué après réservation, y compris en cas de désistement ou de non-présentation de l'exposant.
- Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement qui leur est attribué et à ne pas déplacer les tables sans l'accord de l'organisation.
- La réservation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Accueil et installation des exposants

- Les exposants sont accueillis à partir de 07h30. L'ouverture au public est fixée à 09h00.
- Les tables et les chaises sont installées à l'avance par les organisateurs sur les emplacements prévus.
- Chaque exposant doit présenter une pièce d'identité correspondant à la personne inscrite lors de son arrivée.
- L'exposant est responsable de l'installation et de la présentation de ses articles sur son ou ses emplacements.
- Les exposants doivent impérativement rester présents jusqu'à 16h00 minimum. Tout départ avant cet horaire est interdit, sauf accord exceptionnel de l'organisation.
- Les exposants doivent respecter les horaires d'ouverture et les consignes données par les organisateurs.

3. Articles autorisés à la vente

- Sont autorisés à la vente, à condition d'être d'occasion et en état de fonctionnement ou de présentation correct : vêtements pour enfants, articles de puériculture, articles de sport, jeux, jouets, livres, consoles et jeux vidéo originaux.

- La vente d'objets neufs est interdite.
- Les exposants sont responsables de la conformité et de la provenance des objets qu'ils proposent à la vente.
- Sont notamment interdits les objets dangereux, les contrefaçons et, plus généralement, tout article dont la vente serait interdite par la réglementation en vigueur.
- Les organisateurs se réservent le droit de demander le retrait d'un article qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont la vente leur paraîtrait inappropriée dans le cadre de la manifestation.

4. Vente et responsabilité des exposants

- Les ventes sont réalisées directement entre l'exposant et l'acheteur. L'exposant est seul responsable de ses transactions, de l'état et de la description des articles vendus ainsi que de l'encaissement des sommes correspondantes.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée de la manifestation.
- L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes, vols, casses, détériorations ou litiges relatifs aux objets exposés ou vendus.
- Il appartient à chaque exposant de surveiller son stand et ses effets personnels.
- Les organisateurs ne sont pas parties aux transactions conclues entre exposants et acheteurs.

5. Sécurité et respect des espaces

- Les exposants sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par les organisateurs.
- Les allées, sorties, accès, passages et voies d'évacuation doivent rester libres en permanence.
- Il est interdit d'obstruer ou d'empiéter sur les allées et voies d'accès.
- Les articles encombrants, cartons, sacs, portants, présentoirs et tout autre objet doivent rester dans les limites du stand attribué et ne doivent pas gêner la circulation. L'espace étant limité, les portants au sol sont interdits.
- Aucun objet ne doit être installé de manière à compromettre la sécurité des personnes ou l'accès aux issues de secours.
- Les exposants doivent se conformer immédiatement aux demandes des organisateurs relatives à la sécurité ou à la circulation.

6. Tenue du stand et fin de journée

- Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre et rangé pendant toute la manifestation.
- À son départ, l'exposant doit reprendre l'ensemble de ses invendus, emballages, cartons et effets personnels.
- Il est interdit de laisser des objets ou des déchets sur place.
- Les tables et les chaises mises à disposition doivent rester sur leur emplacement et être laissées dans l'état dans lequel elles ont été trouvées.

7. Non-respect du règlement

- En cas de non-respect des articles 3, 4, 5 ou 6 du présent règlement, et plus généralement en cas de comportement perturbant le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de demander le retrait des articles concernés ou de faire fermer le stand.

- Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être accordé.
- L'exposant devra se conformer immédiatement aux instructions des organisateurs et, le cas échéant, quitter les lieux.

8. Annulation de la manifestation

- Si la manifestation devait être annulée par les organisateurs pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment pour des raisons de sécurité, administratives ou en cas d'événement exceptionnel, les modalités applicables aux réservations seraient communiquées aux exposants.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier l'organisation ou les horaires de la manifestation lorsque les circonstances l'exigent.

9. Acceptation du règlement

- L'inscription à la bourse aux jouets vaut acceptation sans réserve du présent règlement.
- Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la manifestation, dans le respect du présent règlement et des consignes de sécurité.

APE au Bord de l'Ancre

Bourse aux jouets — 7 et 8 novembre 2026

Salle de la Neuville — Corbie (80800)